	NOTICE D'INFORMATIONS FORMATION MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE 2021 <u>CANDIDAT PARCOURSUP</u>	Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud ES/IFPM/ADM/054/A Page 1/7
Date de creation : 30/10/2019	Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM : 30/10/2019	Date d'application : 30/10/2019

Proposition d'admission sur Parcoursup acceptée entre le 27 mai et le 12 juillet 2021 :
→ Vous avez jusqu'au 16 juillet 2021, 12h00 pour effectuer votre inscription administrative aux IFPM
 (cachet de la poste faisant foi)
En cas de désistement après le 16 juillet 2021, aucun règlement ne sera remboursé

Proposition d'admission sur Parcoursup acceptée entre le 12 juillet et le 22 août 2021 :
→ Vous avez jusqu'au 27 août 2021, 12h00 pour effectuer votre inscription administrative aux IFPM
 (cachet de la poste faisant foi)
En cas de désistement après le 27 août 2021, aucun règlement ne sera remboursé

COÛTS FINANCIERS DE LA FORMATION TARIFS 2021 (sous réserve de modifications) :

Ces informations détermineront votre participation financière ou non, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

[A LIRE – Fiche de renseignements administratifs et financiers ci-jointe](#)

La formation en Institut de Formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale a un **coût annuel**, à savoir :

- **Droit annuel d'inscription** : 170 € (à régler au moment de l'inscription)
- **Frais de formation (financement individuel)** : 8 230 €
- **Frais de formation (autres financements : employeurs ou organismes financeurs)** : 8 620 €

A votre entrée en formation, il vous sera demandé de régler les frais suivants :

- **92 € (CVEC)** – voir la note d'information (tarif 2020)

A PREVOIR POUR LA PRE-RENTREE :

- **Dossier médical**

Vous trouverez sur notre site internet (www.chsf.fr) le dossier médical à fournir lors de la pré-rentree administrative et pédagogique.
 Prévoir dès maintenant vos rendez-vous médicaux (**pas de départ en stage sans dossier à jour**)




Pré-rentree administrative et pédagogique :

**Lundi 30 août 2021
De 9 h 00 à 17 h 30**



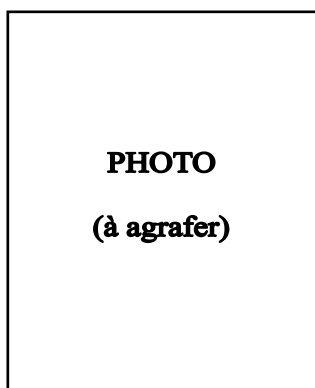
PRESENCE OBLIGATOIRE



	FICHE D'INSCRIPTION FORMATION MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE 2021 CANDIDAT PARCOURSUP	Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud ES/IFPM/ADM/054/A Page 2/7
Date de creation : 30/10/2019	Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM : 30/10/2019	Date d'application : 30/10/2019

ENVOI UNIQUEMENT PAR COURRIER :

IFPM du GHT Ile-de-France Sud – 40 avenue Serge Dassault - 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex
(Le cachet de la poste faisant foi)



Droit annuel d'inscription :
170 € (à régler au moment de l'inscription)

IDENTITE DU CANDIDAT

N° Parcoursup :

NOM de naissance :

Prénom :

NOM marital :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Adresse postale :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone : / / / /

Mail :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM de naissance :

Prénom :

Lien de parenté :

Téléphone : / / / /

RESILIATION

En cas de désistement, aucun règlement ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier qui me concerne, droit que je peux exercer auprès des Instituts de Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Fait à : Le :

Signature :





FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Direction des IFPM du
GHT Ile-de-France
Sud

ES/IFPM/ADM/052/B

RENTÉE SEPTEMBRE 2021

Page 5/7

Date de creation :
24/10/2019

Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM :
24/10/2019

Date d'application :
24/10/2019

FORMATION SUIVIE A L'ENTREE EN FORMATION (case à cocher) :

- INFIRMIER
- MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
- AIDE-SOIGNANT
- AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

NOM de naissance :

NOM d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse courante (durant l'année 2021/2022) :

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

N° de Sécurité Sociale personnel :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM :

Téléphone :

Titulaire du permis de conduire :

oui

non

en cours

Possédez-vous un véhicule :

non

oui – Immatriculation :

VOTRE SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION DEFINIT VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE.

ELLE EST VALABLE POUR TOUTE LA FORMATION.

CONDITIONS :

- SUIVRE UNE FORMATION A TEMPS PLEIN

- SUIVRE UNE FORMATION A TEMPS PARTIEL ET ETRE TITULAIRE UNIQUEMENT D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT (UNIQUEMENT POUR LES FORMATIONS AS ET AP)

→ PUBLICS « ELIGIBLES » A LA REGION :

- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis. Joindre certificat de scolarité.
- Les candidats âgés de 25 ans ou moins inscrits en mission locale, à l'exception faite des apprentis. Fournir « Fiche de Liaison ».
- Les demandeurs d'emplois (catégorie A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. Fournir l'avis de situation de Pôle Emploi. N° identifiant : Région Agence PE :
Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Les bénéficiaires d'un P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) y compris en cas de démission. Fournir justificatif
- Les bénéficiaires du RSA. Fournir justificatif
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Fournir justificatif

→ PUBLICS NON « ELIGIBLES » A LA REGION :

- les agents publics (y compris en disponibilité)
- les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité). Etablissement :
- les démissionnaires, sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.
- les demandeurs d'emplois ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation. Fournir justificatif
N° identifiant : Région Agence PE :
Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Toutes personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale ex FONGECIF).
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.
- Les apprentis Fournir justificatif
- Les effectifs des préparations au concours.
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience
- Les passerelles
- Les médecins étrangers

DATE :

SIGNATURE :

	<p>NOTE D'INFORMATION C.V.E.C.</p> <p>ANNEE UNIVERSITAIRE 2021 – 2022</p>	<p>Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud</p> <p>OS/IFPM/ADM/001/A</p> <p style="text-align: right;">Page 7/1</p>
<p>Date de creation : 27/06/2019</p>	<p>Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM : 27/06/2019</p>	<p>Date d'application : 15/07/2019</p>

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de **la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** d'un montant de 92.00 € fixé par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 auprès du CROUS.

Démarches obligatoires à effectuer :

- 1 - Vous connecter sur le site : **MesServices.Etudiant.fr**¹
et régler votre cotisation de 92.00 euros en ce qui concerne la C.V.E.C.¹
- 2 - Joindre votre attestation C.V.E.C. à votre dossier d'inscription.
- 3 - Envoyer votre droit d'inscription annuel d'un montant de 170.00 euros
par chèque à l'ordre de : **Régie IFSI CH Sud Francilien.**

**Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation de l'attestation C.V.E.C.
et le paiement de vos droits d'inscription.**

Etudiants exonérés :

Même exonérés, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquittement

- ⇒ **Etudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile** : sur l'application CVEC, l'étudiant déclare son motif d'exonération et les pièces justificatives, sous 2 jours ouvrés, le CROUS étudie la cohérence des pièces et répond à l'étudiant, soit l'attestation d'acquittement lui est immédiatement délivrée, soit l'étudiant est invité à régler sa CVEC.
- ⇒ **Etudiants en formation continue**, c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un **employeur** ou par un organisme collecteur (Fongecif, ANFH, Actalians, Unifaf, ...).

Attention, si votre formation est prise en charge par le Conseil Régional ou si vous êtes inscrit à pôle emploi, vous n'entrez pas dans la catégorie des étudiants exonérés.

Cas particuliers :

- ⇒ **Etudiants boursiers** : l'étudiant doit s'acquitter de sa CVEC par paiement, une fois inscrits et détenteur de sa notification, il demande auprès du CROUS le remboursement, uniquement via l'application CVEC, à compter du 20/08/2021 et avant le 10/10/2021 (dates prévisionnelles).

Madame FOURMENT Catherine
Directeur des Soins - Coordinatrice Générale des Instituts de Formation



¹ Ouverture du site à partir du 03/05/2021